

OBJET : Note technique relative aux votes des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration du Collège International de Valbonne ET du Lycée International de Valbonne

ATTENTION : LE COLLEGE INTERNATIONAL DE VALBONNE ET LE LYCEE INTERNATIONAL DE VALBONNE SONT DEUX ETABLISSEMENTS DIFFERENTS

Chaque parent est électeur et éligible sauf pour les parents d'élèves mineurs dont l'autorité parentale a été retirée.

Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents, le droit de voter et de se porter candidat.

Chaque parent d'élève dispose d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement (si vous avez des enfants inscrits au collège ET au lycée, vous voterez pour les deux Conseils d'Administration).

LE VOTE SE FAIT UNIQUEMENT PAR CORRESPONDANCE

Comment voter par correspondance ?

Placer dans la petite enveloppe de couleur votre bulletin de vote, puis mettre cette enveloppe dans l'enveloppe spécialement imprimée pour le vote par correspondance.

Compléter obligatoirement les informations demandées sur l'enveloppe pré-imprimée car toute enveloppe mal renseignée annulera le vote (si le nom des parents est différent de celui de l'enfant, ne pas oublier de l'indiquer).

Attention ! Tout bulletin portant une annotation quelconque annulera le vote.

1. **Vous pouvez voter par correspondance postale :** les bulletins devront être parvenus au Campus International de Valbonne au plus tard le vendredi 7 octobre 2022 au courrier du matin.
2. **Vous pouvez voter par correspondance en donnant l'enveloppe à votre enfant** qui la déposera personnellement à la loge située à l'entrée de l'établissement ou auprès de son CPE. La date limite de dépôt au service courrier est fixée au vendredi 7 octobre 2022 à 12h00.

Eric PETIT

